

LA CHASSE ACCOMPAGNEE

PERSONNES CONCERNEES

« L'autorisation de chasser accompagné » peut être délivrée gratuitement POUR UNE DUREE DE UN AN NON RENOUVELABLE aux mineurs de plus de 15 ans et aux majeurs

CONDITIONS

- Disposer d'un « parrain », c'est-à-dire d'un accompagnateur, titulaire du permis de chasse de plus de <u>5 années</u>, validé pour l'année en cours et dont l'assurance couvre sa responsabilité civile pour cet accompagnement
- Participer à une formation pratique obligatoire dès l'âge de 14 ans ½
- Ne chasser qu'accompagné d'un parrain et n'utiliser qu'une arme pour deux

1er ETAPE: COMPLETER LES DOCUMENTS CI-JOINT:

- la demande d'inscription à la formation pratique à la chasse accompagnée à compléter, dater et signer
- La demande d'autorisation de chasser accompagné à remplir correctement RECTO + VERSO,
 à dater et à signer

Y joindre:

◆ La photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport à jour)

ATTENTION:

➤ Le dossier complété est à retourner (ou à déposer) uniquement à la FEDERATION DES CHASSEURS, 38 avenue Saint Augustin, BP 3026, 06201 NICE Cedex 3

2ème ETAPE: LA FORMATION OBLIGATOIRE ASSUREE PAR LA FEDERATION

Le demandeur et tous les accompagnateurs seront convoqués par la Fédération des Chasseurs à participer à une formation pratique sur le terrain (parcours chasse), organisée en journée. La formation consiste à :

- L'évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc
- Le positionnement sur une ligne de battue au grand gibier
- Le positionnement aux cotés d'un compagnon (partenaire) de chasse

A l'issue de la formation, vous recevrez par courrier votre attestation ainsi que vos accompagnateurs.

Pour tout renseignement : Tél : 04 93 83 82 39 – Elise GIAUSSERAND egiausserand@chasseurdefrance.com